

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4014-2017

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE  
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **RICHARD ROY**, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis vice-président, Technologies de l'information et logistique chez Gaz Métro;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4014-2017, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 relatives aux coûts du projet d'investissement visant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (ci-après le « **Projet** »);
4. Gaz Métro a entamé la révision des propositions de service déposées par les deux intégrateurs potentiels et le processus de sélection ainsi que les négociations contractuelles sont toujours en cours;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les deux intégrateurs en question connaissaient les différents coûts qu'entend allouer Gaz Métro au Projet;
6. Gaz Métro soumet que la divulgation des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 relatives aux coûts du Projet nuirait au processus de sélection et aux négociations contractuelles présentement en cours, notamment en permettant aux deux intégrateurs potentiels d'ajuster leur offre en conséquence;
7. Bref, permettre la divulgation des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 relatives aux coûts du Projet serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
8. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 relatives aux coûts du Projet, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;
9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 17 août 2017.

*(s) Richard Roy*

---

**RICHARD ROY**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 17<sup>e</sup> jour d'août 2017

*(s) Marie Lemay Lachance*

---

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance — Avocate  
N<sup>o</sup> de membre du Barreau du Québec : 306005-5